

Les infos

Vendredi 25 octobre 2013



VOLEM VIURE AL PAÏS

« Les élus CGT, informés de la procédure engagée auprès du Tribunal de Bastia en juillet dernier, souhaitent manifester leur profonde désapprobation à l'encontre de la tentative d'interdire la mutation de deux conseillers actuellement en poste à Montpellier, vers la DEC de Bastia. Cette tentative s'inscrit contre la solidarité d'emploi à l'intérieur du groupe que nous avons toujours défendue à chaque fois que des suppressions de postes ont été opérées par la Direction, y compris dans les filiales. Elle heurte ce principe de solidarité inscrit dans l'accord emploi signé le 13 février, approuvé par l'unanimité des élus, qui accorde par principe la priorité à la mobilité interne. Enfin, nous dénonçons les motivations xénophobes à l'origine de cette volonté de réserver les emplois selon l'origine géographique qui heurtent la loi et notre combat constant contre toutes les discriminations. C'est pourquoi les élus CGT demandent à la Direction de ne pas céder à ces pressions inacceptables en réalisant les mutations prévues, en faisant respecter l'accord du 13 février dans toutes les entités du groupe Société Générale, et enfin en veillant au respect de la loi contre toute discrimination dans l'emploi. ». Cette déclaration, qui devait être intersyndicale, a été lue à la réunion du CCE du 10 octobre. Le 16, la Cour d'appel de Bastia annulait la décision de juillet. Elle précise aussi que « l'accord local » signé par FO privilégiant

le « recrutement local » ne peut prévaloir sur l'accord national du 13 février.

COURTE VUE

La mise à jour de l'instruction « Comptes à vue du personnel » a modifié la gestion des comptes des salariés en DEC et l'alignement sur la pratique déjà en place pour les salariés des Centraux, PSC et CRCM. Les salariés des DEC ne semblent pas approuver le fait que la gestion de leur compte sorte de la mission du RRHL pour être confiée au DCPD avec lequel ils ont un lien hiérarchique. Ils craignent une confusion des rôles entre l'employeur chargé de fixer les objectifs commerciaux et le banquier. La DRH avait déjà répondu lors de la commission que ce genre de comportement serait assimilé à une déviance, voire à une faute. En séance plénière, le DRHG Édouard Malo HENRY, estime ces préoccupations légitimes et confirme que la banque du salarié n'est pas l'employeur. Un point sera fait dans 6 mois et si le changement n'est pas satisfaisant la direction prendra les mesures nécessaires.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

La CGT est également revenue sur les délégations de pouvoir. Nous avons obtenu en juin certains engagements de la direction, notamment le fait que le responsable doit prendre le temps d'expliquer les raisons de cette démarche, le salarié doit avoir le temps de lire le document avant de le signer...etc. Or, nous avons eu des remontées négatives, notamment sur des PSC, où les documents étaient soumis à la signature sans aucune explication, voire avec des commentaires non conformes aux engagements de juin. La CGT a fait remarquer à la direction que ce qui est convenu dans les réunions du CCE doit être appliqué à la lettre en local. Édouard Malo HENRY est convenu de la chose «Oui, vous avez raison, les engagements pris doivent être appliqués ». Il doit revoir avec la direction du réseau ce qui se passe.



CGT Société Générale
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68
cgt.sg@wanadoo.fr
Internet : www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/
Intranet : Portail SG, Salariés France, Espace syndical, CGT